

DECISIONS ET AVIS DE LA BOURSE

ADMISSION DE LA SOCIÉTÉ OFFICEPLAST

Admission au Marché Alternatif de la Cote de la Bourse
Lors de sa réunion du 17 juin 2015, le Conseil d'Administration de la Bourse a donné son accord de principe pour l'admission au Marché Alternatif de la Cote de la Bourse des **4 000 000** d'actions constituant le capital actuel de la société OfficePlast, ainsi que des **2 242 160** actions nouvelles à émettre dans le cadre de l'augmentation de capital, soit au total **6 242 160** actions de nominal un dinar chacune.

Diffusion des titres offerts
L'Offre globale porte sur **2 242 160** actions, soit **35,92%** du capital social après augmentation.

Intermédiaire introducteur : MAXULA BOURSE.

Evaluateur : MAXULA CAPITAL.

Il reste entendu que l'ouverture de l'offre publique, ainsi que l'admission définitive sont tributaires de la mise à la disposition du public d'un prospectus d'offre et d'admission visé par le Conseil du Marché Financier.

DECLARATION DE FRANCHISSEMENT DE SEUIL A LA BAISSSE SUR LES ACTIONS ET LES DROITS DE VOTE DE LA SOCIETE EL WIFACK LEASING

La société LAFICO, de nationalité libyenne, qui détenait directement 440 045 actions et droits de vote représentant 11,001 % du capital de la société EL WIFACK LEASING, a déclaré avoir franchi à la baisse, le 08 juillet 2015, le seuil de 10% du capital suite à la cession en bourse de 50 000 actions, représentant 1,25% du capital de la société.

La société LAFICO Tunisie a déclaré que les objectifs qu'elle vise à atteindre dans les douze mois à venir sont les suivants :

- Poursuivre **la cession** des actions ou des droits de vote lui appartenant;
- Pas d'autres intentions.

Cette déclaration a été communiquée à la Bourse le 16 juillet 2015 par la Compagnie Gestion et Finance (CGF), Intermédiaire en Bourse.

DECLARATION DE FRANCHISSEMENT DE SEUIL A LA HAUSSE SUR LES ACTIONS ET LES DROITS DE VOTE DE SOTUVER

La Société Tunisienne d'Assurances LLOYD Tunisien, qui détenait **directement** 1 080 000 actions et droits de vote représentant 4,95% du capital de la Société **Tunisienne de Verrerie (SOTUVER)**, a déclaré avoir franchi **directement** à la hausse le 03 juillet 2015, les seuils de **5% et 10%** du capital suite à l'acquisition en bourse (au moyen d'une transaction de bloc) de 1 663 405 actions et droits de vote représentant 7,63% du capital de la société.

Par ailleurs, la participation du Groupe Bayahi dans le capital de la **SOTUVER** avant et après ces franchissements de seuils est détaillée ci-après :

DESIGNATION DE L'ACTIONNAIRE	Avant franchissement		Après franchissement	
	Nombre d'actions	%	Nombre d'actions	%
Société CFI	16 928 150	77,64%	15 281 998	70,09%
LLOYD Tunisien	1 080 000	4,95%	2 743 405	12,58%
M.Yahia BAYAH	1 087	0,005%	1 087	0,005%
M.Taher BAYAH	166	0,001%	166	0,001%
M.Taieb BAYAH	165	0,001%	165	0,001%
TOTAL	18 009 568	82,60%	18 026 821	82,68%

La Société Tunisienne d'Assurances LLOYD Tunisien a déclaré que les objectifs qu'elle vise à atteindre dans les douze mois à venir sont les suivants :

- Poursuivre l'acquisition et la cession des actions et droits de vote,
- Pas d'autres intentions.

Cette déclaration a été communiquée à la Bourse le 16 juillet 2015 par Axis Bourse, Intermédiaire en Bourse.

DECLARATION DE FRANCHISSEMENT DE SEUIL A LA BAISSSE SUR LES ACTIONS ET LES DROITS DE VOTE DE TPR

La société CFI, qui détenait **directement** 15 909 299 actions et droits de vote représentant 35,35% du capital de la société **Tunisie Profilé Aluminium (TPR)**, a déclaré avoir franchi **directement** à la baisse le 03 juillet 2015, le seuil de 33,33% (1/3) des actions et des droits de vote suite à la cession en bourse (au moyen d'une transaction de bloc) de 957 447 actions et droits de vote représentant 2,13% du capital de la société.

Par ailleurs, la participation du Groupe Bayahi dans le capital de la **TPR** avant et après ce franchissement de seuil est détaillée ci-après :

DESIGNATION DE L'ACTIONNAIRE	Avant franchissement		Après franchissement	
	Nombre d'actions	%	Nombre d'actions	%
Société CFI	15 909 299	35,35%	14 951 852	33,22%
LLOYD Tunisien	2 212 589	4,92%	3 170 036	7,04%
M.Yahia BAYAH	5 459 439	12,13%	5 459 439	12,13%
M.Taher BAYAH	5 218 761	11,60%	5 218 761	11,60%
M.Taieb BAYAH	5 441 301	12,09%	5 441 301	12,09%
M.Khaled BAYAH	128	0,0003%	128	0,00%
M.Maher BAYAH	128	0,0003%	128	0,00%
M.Slim BAYAH	128	0,0003%	128	0,00%
TOTAL	34 241 773	76,09%	34 241 773	76,09%

La société CFI a déclaré que les objectifs qu'elle vise à atteindre dans les douze mois à venir sont les suivants :

- Poursuivre l'acquisition et la cession des actions et droits de vote,
- Pas d'autres intentions.

Cette déclaration a été communiquée à la Bourse le 16 juillet 2015 par Axis Bourse, Intermédiaire en Bourse.

DECLARATION DE FRANCHISSEMENT DE SEUIL A LA HAUSSE SUR LES ACTIONS ET LES DROITS DE VOTE DE TPR

La Société Tunisienne d'Assurances LLOYD Tunisien, qui détenait **directement** 2 212 589 actions et droits de vote représentant 4,92% du capital de la société **Tunisie Profilé Aluminium (TPR)**, a déclaré avoir franchi **directement** à la hausse, 03 juillet 2015, le seuil de 5% du capital suite à l'acquisition en bourse (au moyen d'une transaction de bloc) de 957 447 actions et droits de vote représentant 2,13% du capital de la société.

Par ailleurs, la participation du Groupe Bayahi dans le capital de la **TPR** avant et après ce franchissement de seuil est détaillée ci-après :

DESIGNATION DE L'ACTIONNAIRE	Avant franchissement		Après franchissement	
	Nombre d'actions	%	Nombre d'actions	%
Société CFI	15 909 299	35,35%	14 951 852	33,22%
LLOYD Tunisien	2 212 589	4,92%	3 170 036	7,04%
M.Yahia BAYAH	5 459 439	12,13%	5 459 439	12,13%
M.Taher BAYAH	5 218 761	11,60%	5 218 761	11,60%
M.Taieb BAYAH	5 441 301	12,09%	5 441 301	12,09%
M.Khaled BAYAH	128	0,0003%	128	0,00%
M.Maher BAYAH	128	0,0003%	128	0,00%
M.Slim BAYAH	128	0,0003%	128	0,00%
TOTAL	34 241 773	76,09%	34 241 773	76,09%

La Société Tunisienne d'Assurances LLOYD Tunisien a déclaré que les objectifs qu'elle vise à atteindre dans les douze mois à venir sont les suivants :

- Poursuivre l'acquisition et la cession des actions et droits de vote,
- Pas d'autres intentions.

Cette déclaration a été communiquée à la Bourse le 16 juillet 2015 par Axis Bourse, Intermédiaire en Bourse.

DECLARATION DE FRANCHISSEMENT DE SEUIL A LA HAUSSE SUR LES ACTIONS ET LES DROITS DE VOTE D'HANNIBAL LEASE

La Caisse Tunisienne d'Assurances Mutuelles Agricoles (CTAMA), qui détenait 285 923 actions et droits de vote représentant 4,98% du capital de la société Hannibal Lease, a déclaré avoir franchi à la hausse, le 01 juillet 2015, le seuil de **5%** du capital suite à l'acquisition en bourse de 1 539 actions et droits de vote représentant 0,027% du capital de la société.

La CTAMA a déclaré que les objectifs qu'elle vise à atteindre dans les douze mois à venir sont les suivants :

- Poursuivre l'acquisition de nouvelles actions ou de nouveaux droits de vote,
- Demander sa nomination comme administrateur,
- Pas d'autres intentions.

Cette déclaration a été communiquée à la Bourse le 24 juillet 2015 par MAC SA, intermédiaire en bourse.

COTATION EN BOURSE DES TITRES « BANQUE DE L'HABITAT » SUITE À L'AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ DÉCIDÉE PAR L'AGE DU 18 FÉVRIER 2015

A partir du lundi 27 juillet 2015,

- Les 18 000 000 actions anciennes de la société BANQUE DE L'HABITAT seront négociables en Bourse, droits de souscription et d'attribution détachés.
- Les droits d'attributions seront négociables en Bourse dans les conditions suivantes :
- Code Mnémonique : BH15
- Code ISIN : TN0001900901
- Groupe de Cotation : 32
- Les droits de souscription seront négociables en Bourse dans les conditions suivantes :
- Code Mnémonique : BHDS5
- Code ISIN : TN0001900919
- Groupe de Cotation : 32
- Les 6 000 000 actions nouvelles gratuites, à attribuer à raison d'une (01) actions nouvelles pour trois (03) actions anciennes, seront admises et négociables en Bourse sur la même ligne de cotation que les actions anciennes.

Les 10 000 000 actions nouvelles à souscrire en numéraire, à raison de cinq (05) actions nouvelles pour neuf (09) anciennes, seront négociables en bourse à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire conformément aux dispositions légales en vigueur régissant les augmentations de capital des sociétés, sur la même ligne que les actions anciennes auxquelles elles seront assimilées.

DECISIONS ET AVIS DE LA BOURSE

COTATION EN BOURSE DES TITRES « GIF-FILTER » SUITE À L’AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ DÉCIDÉE PAR L’AGE DU 23 JUIN 2015

A partir du 31 juillet 2015, - Les 10 442 289 actions anciennes de la société « GIF-FILTER » seront négociables en Bourse, droits d'attribution détachés. - Les droits d'attribution seront négociables en bourse dans les conditions suivantes : • Code Mnémonique : GIF52 • Code ISIN : TN0007130081 • Groupe de Cotation : 32 Les 121 705 actions nouvelles gratuites, à attribuer à raison de cinq (05) actions nouvelles pour quatre cent vingt-neuf (429) actions anciennes, seront admises et négociables en Bourse sur la même ligne de cotation que les actions anciennes.

COTATION EN BOURSE DES TITRES « STB » SUITE À L’AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ DÉCIDÉE PAR L’AGE DU 03 JUIN 2015

A partir du 03 août 2015, - Les 24 860 000 actions anciennes de la société « STB » seront négociables en Bourse, droits de souscription détachés. - Les droits de souscription seront négociables en Bourse dans les conditions suivantes : • Code Mnémonique : STBDS • Code ISIN : TN0002601078 • Groupe de Cotation : 32 Les 130 515 000 actions nouvelles à souscrire en numéraire, à raison de vingt et une (21) actions nouvelles pour quatre (04) anciennes, seront négociables en bourse à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire conformément aux dispositions légales en vigueur régissant les augmentations de capital des sociétés.

AVIS DES SOCIETES

SOCIETE TUNISIENNE DE BANQUE

Suite à la démission de Monsieur Mohamed Salah BEN AFIA du poste d'administrateur du Conseil d'Administration de la Société Tunisienne de Banque en tant représentant les petits porteurs, le Conseil d'Administration, réuni le 29 juin 2015 a nommé Monsieur Mohamed ZARROUK, classé le deuxième rang lors du vote des petits actionnaires à l'occasion de la tenue de l'Assemblée générale Ordinaire du 03 juin 2015, comme nouveau administrateur représentant les petits porteurs. Cette nomination sera soumise pour approbation à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2015.
--

CELLCOM

Non renouvellement du Contrat de Liquidité Les initiateurs du contrat de liquidité des actions Cellcom et l'intermédiaire en bourse Compagnie Gestion & Finance, informent le public que le contrat de liquidité est arrivé à échéance le 20/02/2015. Il est rappelé que le contrat de liquidité de la société Cellcom est entré en vigueur le 20/02/2014, composé de 80 000 actions et de 1 000 000 de dinars de liquidité. A la date de clôture du contrat, soit le 20/02/2015, ce contrat était composé de 200 964 actions et de 80,010 dinars de liquidité. Ledit contrat ne sera pas renouvelé.
--